

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311676

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ / MME SABINE BERNASCONI**

**OBJET : Modalités techniques et financières n° 2 - Dispositions et adaptations diverses
relatives à des opérations culturelles.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente les tarifs en vigueur dans les deux musées arlésiens : le Musée Départemental Arles Antique et le Museon Arlaten.

< Pour le Musée départemental Arles antique, sont concernés :

- les tarifs de la programmation du musée,
- les tarifs des frais de réservation pour les groupes en situation de handicap ou en accompagnement social,
- le déclassement de produits dérivés en vente à la boutique,
- les tarifs des ouvrages dont l'éditeur est le Conseil départemental,
- le principe de la facturation des frais postaux lors d'envoi de produits dérivés ou ouvrages de la boutique.

La boutique du Musée départemental Arles antique propose également à la vente divers ouvrages en lien avec l'archéologie, la romanité, le patrimoine, la culture locale, la thématique des expositions permanentes et temporaires.

Le prix du livre est fonction de la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (loi Lang) instaurant un prix unique du livre en France. Il n'y a donc pas lieu de présenter en Commission permanente les tarifs des ouvrages de la boutique du musée.

Pour les livres dont l'éditeur est le Conseil départemental, un prix libraire dans la limite de 30 % pourra être appliqué dans les cas prévus par les conditions générales de vente votées lors de la Commission permanente du 14 septembre 2018 (délibération n° 94).

Par ailleurs, devant l'augmentation des envois postaux de produits dérivés ou ouvrages de la boutique (vente à distance), ceux-ci seront désormais facturés au tarif des envois postaux en vigueur, ne faisant plus supporter à la collectivité le coût de ces ventes à distance.

< Pour le Museon Arlaten, sont concernés :

- les droits d'entrée billetterie, en vigueur à sa réouverture au public,
- les tarifs des ventes d'ouvrages de la boutique du Museon Arlaten à sa réouverture au public.

Les futures recettes issues des ventes dans les boutiques du Musée départemental Arles antique et du Museon Arlaten seront encaissées par la régie des recettes des boutiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL